



## Crédit a la consommation

Par **Ilullu**, le **14/01/2015** à **17:29**

bonjour,

voulant me reconvertir professionnellement, je me suis inscrite au centre europeen de formation basé sur lille.

je ne comprend pas pourquoi ils mentionnent deux adresses : l'une à villeneuve d'ascq, l'autre à lille.

bien évidemment ils m'ont vendus du rêve, je m'aperçois de l'insatisfaction que cette "école" m'apporte, seulement le délai de 3 mois pour résiliation est dépassé.

je leur ai adressé un courrier en recommandé avec accusé de réception leur mentionnant un arrêt de prélèvement bancaire sur mon compte et que je voulais donc démissionner du statut "d'élève". un coup de téléphone de leur part me mentionne qu'on ne peut plus résilier, que je suis OBLIGÉE de payer pour quelque chose dont je n'ai plus l'utilité.

j'ai l'impression d'avoir été piégée.

j'ai bien reçu en recommandé leur contrat d'enseignement, et contrat de crédit en double exemplaire. Par contre je n'ai pas renvoyé en AR, Est-ce que je peux "jouer" la dessus ?

dans ce premier envoi de leur part, j'ai également reçu une feuille : "information précontractuelle" , expirant 6 mois après remise de cette feuille. qu'est ce que cela veut dire ? qu'est ce que je risque si je ne continue pas à payer leur mensualité ?

merci d'avance pour une réponse rapide

Par **pat76**, le **14/01/2015** à **17:39**

Bonjour

Vous n'avez pas reçu de réponse écrite suite à votre lettre de résiliation, seulement un appel

téléphonique vous indiquant que vous ne pouviez plus résilier le contrat?

Par **Ilullu**, le **15/01/2015** à **07:30**

oui tout à fait.

après mûre réflexion, je me souviens avoir envoyé ces papiers en lettre suivie lors de mon inscription...

c'est dommage d'en arriver là, j'ai pas tilté sur le coup que je m'engageais sur un CREDIT mais comme il m'en parlais, c'était comme une école privée. il est bien vrai que tout est stipulé dans le contrat, mais il doit bien y avoir un moyen de résilier quand même non ?

Par **pat76**, le **15/01/2015** à **11:40**

Bonjour

Envoyez dès que possible une lettre de résiliation en précisant le motif de cette résiliation. Vous l'expédiez en courrier recommandé avec avis de réception.

Vous garderez une copie de la lettre.

Vous attendrez la suite de l'affaire sans stresser et revenez sur le forum dès que vous recevrez un courrier recommandé du CEF.

Par **Ilullu**, le **15/01/2015** à **14:46**

si c'est assez stressant.

selon vous, il faut que je réitère l'opération que j'ai déjà faite ? que vont-ils me répondre de plus que la dernière fois ? suis-je obligée de signer leur recommandé ?